

La pandémie de la Covid-19 n'est malheureusement pas encore derrière nous, particulièrement avec le variant Delta plus contagieux. Dans ce contexte, plusieurs personnes vivant avec le diabète s'interrogent à savoir s'il est sécuritaire de retourner à l'école ou au travail.

En ce qui concerne l'école, la santé publique a élaboré des mesures afin d'assurer une rentrée scolaire en toute sécurité. Pour plus de renseignements, il est possible de consulter la page [Rentrée scolaire 2021-2022 - Covid-19](#) ainsi que le [Questions et réponses sur l'éducation et la famille dans le contexte de la Covid-19](#) sur le site du Gouvernement du Québec.

Pour les milieux de travail, tel que mentionné sur la page [Retour des entreprises privées au travail](#) sur le site Gouvernement du Québec, bien que le télétravail ne soit plus obligatoire, il est encore fortement recommandé lorsque possible afin de limiter les contacts. Lors d'un retour au travail ou d'une continuation du travail en présentiel, [des mesures de sécurité](#) ont été élaborées par secteur d'activité par la Commission des normes en santé et sécurité au travail (CNESST).

Mais qu'en est-il spécifiquement des personnes vivant avec le diabète?

Selon l'Institut national en santé publique du Québec (INSPQ), les personnes vivant avec le diabète sont jugées comme étant vulnérables face à la Covid-19. Elles ne sont pas plus à risque de contracter le virus, mais elles pourraient être plus à risque de complications si elles le contractent, particulièrement si leur diabète est débalancé, si elles ont des complications microvasculaires (par exemple, rétinopathie, neuropathie, néphropathie) ou si elles ont d'autres conditions de santé les mettant à risque (par exemple, maladie cardiovasculaire, obésité, etc.).

Malgré tout, comme les principaux vaccins contre la Covid-19 utilisés au Québec ont une efficacité d'au moins 90% pour la prévention des formes graves de la Covid-19, les autorités en santé affirment que **les personnes vivant avec le diabète adéquatement protégées (vaccinées avec deux doses) peuvent retourner au travail**. Ceci si les mesures de sécurité exigées dans les milieux de travail sont respectées.

Quant aux personnes vivant avec le diabète non adéquatement protégées, elles peuvent également retourner au travail en présence d'une faible transmission communautaire (paliers d'alerte jaune et vert) si les mesures de sécurité de base sont respectées. Cependant, leur retrait est recommandé en présence d'une transmission communautaire importante (paliers d'alerte rouge et orange) si les mesures de sécurité

préconisées, soit la distanciation ou la séparation physique, ne peuvent pas être appliquées en tout temps.

Il est à noter que, sans égard au statut vaccinal et à la transmission communautaire, **les contacts avec des personnes infectées ou susceptibles d'être infectées doivent toujours être éliminés** pour les personnes vivant avec le diabète.

Pour lire le rapport complet de l'INSPQ ainsi que le détail des recommandations, [cliquez ici](#). Vous trouverez dans le texte des pages 16 et 17 et dans l'encadré de la page 21 la majorité des points importants pour les personnes vivant avec le diabète.

Dans tous les cas, le jugement de l'équipe de soins pour évaluer la vulnérabilité de la personne vivant avec le diabète demeure essentiel. Tout comme le respect des mesures de sécurité en tout temps.